

# Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2020

**Présents:** M. Rémi BOUDAUX, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Sylvain GUYON, M. Christian MARIA, M. Hervé PETIT, M. Michel GRUET, M. Guillaume GRUET, Mme Evelyne SAUTOT.

**Absente excusée :** Mme Stéphanie EUSTACHE donne procuration à M. Thierry DECOSTERD.

**Secrétaire de séance :** Guillaume GRUET.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

## Relevé de décisions

**Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2019.**

### **1- Rappel règlement d'affouage :**

Suite au non-respect du règlement d'affouage et après avoir été avisé par Monsieur Hervé PETIT, de la Commission bois et forêt, un habitant de Cordiron a été informé être déchu de sa portion de bois attribuée pour l'affouage 2018/2019.

Le Conseil Municipal, décide à 10 voix pour et une abstention :

- D'autoriser l'affouagiste à sortir sa portion de bois, sous condition du rachat au prix de 7 euros le stère soit un montant de 105 € pour 15 stères.

### **2- Programme de travaux sylvicoles 2020 :**

Monsieur Hervé PETIT présente les devis de l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux forestiers 2020.

Parcelles 12.r et 28.r : dégageant mécanique de régénération naturelle : peignage de la ronce / arrachage de la ronce pour un montant de 896,00 € HT,

Parcelle 15.j : nettoyage de jeune peuplement avec création des cloisonnements, ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m ; végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu de 3-6 m pour un montant de 2.695,84 € HT,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les travaux sylvicoles 2020 des parcelles 12.r, 28.r et 15.j, tel que proposé pour un montant total de 3.591,84 € HT soit 3.951,02 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis

### **3- Reversement et affectation des excédents du service assainissement suite à transfert à la Communauté de Communes du Val Marnaysien :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le montant de 36.714,39 € à reverser à la Communauté de Communes du Val Marnaysien dans le cadre de la reprise de compétence assainissement. Suite à la proposition de la CLECT, validé en Conseil Communautaire en date du 02/12/2019, le nouveau montant s'élève à la somme de 16.227,01 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reverser les excédents à la Communauté de Communes du Val Marnaysien et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

4- **Devis photocopieur :**

Ce point est reporté.

5- **Infos diverses**

- Elections municipales les 15 et 22 mars 2020

Le Maire,  
Thierry DECOSTERD

